



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°5 – JANVIER 2020

Recueil publié le 21 janvier 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Spécial N°5 – Janvier 2020
Recueil publié le 21 janvier 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté n°20/CAB-SIDPC85/045 portant interdiction de circulation à tous les véhicules et aux piétons sur une portion de l'axe RD38 situé sur la commune de Brétignolles-sur-Mer



PRÉFET DE LA VENDÉE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de circulation à tous les véhicules et aux piétons
sur une portion de l'axe RD38 situé sur la commune de Brétignolles-sur-Mer**

Arrêté n° 20/CAB-SIDPC85/045

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-21-1 ;
- Vu** la loi n° 2004-11 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;
- Considérant** la décision de justice en date du 10 janvier 2020 du Tribunal judiciaire des Sables d'Olonne autorisant l'évacuation de tous les occupants des immeubles situés allée de la Grigoirière à Brétignolles-sur-Mer et cadastrés BH 1, 2, 3 et 51 ;
- Considérant** l'impérieuse nécessité de mettre fin à des troubles à l'ordre public ;
- Considérant** la nécessité de permettre aux forces de l'ordre d'assurer l'ordre public durant des opérations de maintien de l'ordre ;
- Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des automobilistes, des motocyclistes, des cyclistes et des piétons durant ces opérations de maintien de l'ordre.

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet

ARRÊTE

Article 1 :

L'axe RD38 situé sur la commune de Brétignolles-sur-Mer, au niveau du rond-point sud menant aux intersections de la rue du Dolmen et de la rue de la Pierre Levée, jusqu'au rond-point nord menant aux intersections de la rue des Vignerons et de la rue des Aulnes est fermé à tous les véhicules ainsi qu'aux piétons.

Les rues, chemins, voiries aux intersections de l'axe RD38 défini dans les limites ci-dessus sont interdits à toute circulation ainsi qu'aux piétons. En conséquence, l'allée de la Grégoirière est fermée au niveau de la route de la Goronnière, puis la rue de la Normandelière est fermée au niveau de la rue du Dolmen.

Ce présent arrêté prend effet ce jour, mardi 21 janvier 2020 à 05h30.

Article 2 :

Des déviations sont mises en place via l'axe RD40 et RD40A entre Brem-sur-Mer, Landevieille et Brétignolles-sur-Mer. Les forces de l'ordre sont associées à la mise en œuvre de cette mesure.

Article 3 :

Cette interdiction pourra être levée ou reconduite en fonction de l'évolution des besoins des forces de l'ordre pour mener à bien les opérations de maintien de l'ordre. Ces mesures seront prises en coordination avec le Conseil départemental de la Vendée et la commune de Brétignolles-sur-Mer.

Article 4 :

Monsieur le président du Conseil départemental, Madame le commandant du Groupement de Gendarmerie départementale, Monsieur le maire de Brétignolles-sur-Mer, Monsieur le sous-préfet des Sables d'Olonne, Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 21 janvier 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Sibylle SAMOYAULT